

<p>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE ----- SEANCE DU 9 JUILLET 2021</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</p>
<p>Délibération n° 21-88</p>	<p>Membres titulaires : 37 COUTIER – PONSIN – MAUSSIRE – CLAISSE – LEVEQUE – MEHENNI – JACQUART – MICHAUT – BOUYE – BAUDETTE – CAZE – VAN SANTE – COLLARD – BIANCHINI – RONDELLI – BENARD LOUIS – DERVIN – SAINZ – LAHAYE – BEGUIN – CHIQUET – LAFOREST – LOURDELET – BERTHIER – FAGLIN – CAPLAT – ROBERT – PIERROT – PICOT – REMY – GRANGE – BENOIT – GODRON – MARTINVAL – LELARGE – RICHOMME – GALIMAND Membres suppléants : 5 CREPIN – NOEL – BEGUINOT – LAVAURE – BRABANT</p>
<p>L'an deux mille vingt et un, le 9 juillet, Le Conseil de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, Dûment convoqué le 2 juillet, S'est réuni en Visioconférence, sous la présidence de Dominique LEVEQUE,</p>	<p>Etaient présents : >Titulaires (formant la majorité des membres en exercice) : 23 COUTIER – CLAISSE – LEVEQUE – JACQUART – MICHAUT – BOUYE – CAZE – VAN SANTE – RONDELLI – DERVIN – SAINZ – BERTHIER – FAGLIN – CAPLAT – ROBERT – PIERROT – PICOT – REMY – GRANGE – GODRON – MARTINVAL – RICHOMME – GALIMAND >Suppléants (ne prenant pas part au vote) : 0</p>
<p>NOMBRE DE MEMBRES :</p> <ul style="list-style-type: none"> • EN EXERCICE : 37 • PRESENTS : 23 • REPRESENTES PAR LEUR SUPPLEANT : 1 • AYANT DONNE POUVOIR : 8 • PRESENTS A VOIX DELIBERATIVE (quorum) : 24 • PRENANT PART AU VOTE : 32 	<p>Etaient absents : 0 Etaient excusés : 14 PONSIN – MAUSSIRE – MEHENNI – BAUDETTE – COLLARD – BIANCHINI – BENARD-LOUIS – LAHAYE – BEGUIN – CHIQUET – LAFOREST – LOURDELET – BENOIT – LELARGE Ont donné pouvoir : 8 PONSIN à COUTIER, MAUSSIRE à CLAISSE, MEHENNI à MICHAUT, BAUDETTE à LEVEQUE, BENARD-LOUIS à RONDELLI, CHIQUET à BERTHIER, LOURDELET à BOUYE, BENOIT à GRANGE Suppléants représentant son titulaire : 1 CREPIN Secrétaire de séance : Pierre CAZE</p>

FINANCES - Décision modificative 2021-B

Il est proposé certaines modifications aux inscriptions budgétaires votées dans le cadre du budget primitif.

BUDGET LE PRESSEUR (DM n°2)

❶ Dans le cadre de la construction du centre d'interprétation sensorielle des vins de Champagne, un certain nombre de dépenses : études diagnostiques, étude géotechnique, plans, annonces légales, création d'outils de communication, contenus photos, vidéos, téléphonie, portillon motorisé, billetterie... et divers avenants ayant dû être signés, il est nécessaire d'ajouter des crédits au budget primitif 2021, à hauteur de 990 000 €,

Pour équilibrer ces nouvelles inscriptions budgétaires, il est proposé d'inscrire en recettes la réalisation d'un emprunt pour 900 000 €, ainsi qu'une participation du budget principal à hauteur de 90 000 €.

Section d'Investissement – DEPENSES

C/2313.95-100 – Centre d’interprétation sensorielle des vins de Champagne + 990 000 €

Section d’Investissement – RECETTES

C/1641.01 – Emprunt + 900 000 €

C/13251.95 – Subvention du budget principal + 90 000 €

Cette proposition de décision modificative s’équilibre de cette façon :

Imputations / Libellés	Crédits ouverts au BP 2021	Propositions nouvelles DM n°2		Crédits ouverts après DM
		Dépenses	Recettes	
<u>Section d’investissement –</u>				
C/2313.95-100 – Centre d’interprétation	3 385 228,00	990 000,00		4 375 228,00
C/1641.01 – Emprunt	0,00		900 000,00	900 000,00
C/13251.95 – Subvention du budget principal	255 544,00		90 000,00	345 544,00
TOTAL		990 000,00	990 000,00	

BUDGET PRINCIPAL (DM n°2)

❶ Pour équilibrer le budget annexe « Le Pressoir », il est proposé d’inscrire une subvention complémentaire à celle de 255 544 € prévue au budget prévisionnel 2021.

Aussi, une subvention au titre de la DSIL ayant été attribuée récemment à la communauté de communes, pour le remplacement des lampes « ballons fluo » en « leds » (celle-ci n’a donc pas été inscrite au budget), il est proposé d’inscrire les nouveaux crédits, de la façon suivante :

Section d’Investissement – RECETTES

C/1321.814 – Subventions de l’Etat + 90 000 €

Section d’Investissement – DEPENSES

C/2041632.95 – Subventions d’équipement versées + 90 000 €

Cette proposition de décision modificative s’équilibre de cette façon :

Imputations / Libellés	Crédits ouverts au BP 2021	Propositions nouvelles DM n°2		Crédits ouverts après DM
		Dépenses	Recettes	
<u>Section d'investissement –</u>				
C/1321.814 – Subventions de l'Etat	0,00		90 000,00	90 000,00
2041632.95 – Subventions d'équipement versées	255 544,00	90 000,00		345 544,00
TOTAL		90 000,00	90 000,00	

Approuvé à l'unanimité

FINANCES – Admission en non-valeur

Le comptable public sollicite de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, l'admission en non-valeur d'une créance non recouvrée, malgré les diligences réglementaires engagées par ses soins pour en assurer le recouvrement.

Cette créance portant sur l'année 2014, concerne le budget principal et notamment un loyer trimestriel à « ZAM coworking », pour un montant de 150 €.

Il est donc proposé l'annulation de ladite dette par admission en non-valeur.

Approuvé à l'unanimité

FINANCES - Attribution de subventions

En raison de ses compétences, la CCGVM apporte son soutien financier au fonctionnement de divers organismes, institutions et associations. Il est donc proposé de se prononcer sur l'attribution de subventions à des associations qui ont sollicité la Collectivité pour l'organisation de manifestations et qui ont été étudiées en Commission Tourisme, Culture et Sports le 1^{er} juillet dernier.

Les Bateliers de la Marne – promotion du territoire à travers la mise en valeur d'un bateau de type Marnois	700 €
Association 286m – première édition de Vignotresor	3 000 €
Association Famille Rurale de Germaine - 12^{ème} festival « le brame du cerf »	2 500 €
Association Le cerf à trois pattes – première édition du festival du livre et autres curiosités	2 000 €

Approuvé à l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Parc d’activités « Les Arpents » vente d’une partie du lot 6

La Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne a voulu se doter d’une zone économique consacrée notamment aux soins à la personne.

Madame Alice FLIN, Kinésithérapeute actuellement basée sur la commune de Dizy, souhaite acheter une partie du lot 6 actuellement cadastrée Section F n° 2040 d’une contenance de 1132 m².

Après division du géomètre expert (en cours de réalisation), une parcelle d’environ 760 m² au prix de 50 € HT le m² pourra lui être consentie.

Aussi, est-il proposé au Conseil d’approuver une promesse de vente puis sa réitération par acte authentique dès lors que toutes les conditions suspensives auront été réalisées à Madame Alice FIN ou toutes sociétés au sein desquelles elle détiendrait la majorité du capital et le pouvoir décisionnaire.

Approuvé à l’unanimité

ECLAIRAGE PUBLIC - Travaux neufs d’Eclairage Public sur les communes de Fontaine-sur-Ay, Germaine, Nanteuil-la-Forêt et Saint-Imoges : Signature des Conventions avec le SIEM

La Communauté de Communes dispose de la compétence en matière d’éclairage public, qu’elle a déléguée au SIEM afin de pouvoir notamment bénéficier de 25% de participation du SIEM en matière d’investissement (avec plafonnement de 1700€ HT/candélabre et 700€ HT/ tout autre luminaire).

Conformément aux demandes transmises par les communes pour le budget 2020 en matière d’éclairage public, s’agissant de création, d’effacement ou de renouvellement de matériel, le SIEM doit réaliser prochainement les travaux suivants :

Commune	Emplacement	Quantité luminaires	Montant Total Opération HT	Participation SIEM (25% dépense subventionnable)	Participation CCGVM
FONTAINE-SUR-AY	Grande rue	17	28 715,50 €	6 710,02 €	22 005,48 €
GERMAINE	Lavoir – Rue de l’Orme	1	4 050,89 €	1 012,72 €	3 038,17 €
NANTEUIL-LA-FORET	Ruelle des Cahouriaux	7	14 712,37€	3 359,87 €	11 352,50 €
SAINT-IMOGES	Route d’Epernay	1	4 967,83 €	979,73 €	3 988,10 €

Il est proposé d’approuver lesdits projets proposés par le SIEM et d’autoriser le Président à signer les conventions correspondantes avec le SIEM.

Approuvé à l’unanimité

ELECTRICITE /ECLAIRAGE PUBLIC – Renforcement de réseau électrique au poste « rue du château » à TOURS SUR MARNE : Participation au SIEM

En raison de contraintes sur le réseau électrique dans la commune de TOURS-SUR-MARNE, le SIEM doit entreprendre des travaux de renforcement des réseaux électrique au poste Rue du Château.

Ces travaux seront réalisés en technique discrète et financés intégralement par le SIEM.

Il s’agit d’effectuer la pose du réseau basse tension en souterrain de même que la reprise des branchements particuliers desservant les propriétés riveraines. Un câble d’éclairage public posé sous fourreau longera le réseau

électrique posé en souterrain. Les candélabres seront également renouvelés par du matériel basse consommation.

Le projet prévu a été estimé à

>42 000 € HT soit 50 400 € TTC pour le renforcement du réseau Basse Tension

>12 800 € HT soit 15 360 € TTC pour l'effacement du réseau d'Eclairage Public

Les travaux de renforcement du réseau électrique sont pris en charge intégralement par le SIEM.

Concernant l'éclairage public, la Communauté de Communes ayant délégué sa compétence au syndicat, une aide de 25 % du montant HT, plafonnée, est apportée par le SIEM. Il revient à notre collectivité de prendre en charge le coût de 10 586,54 € HT.

Aussi, convient-il d'autoriser le versement au SIEM de ladite participation.

Approuvé à l'unanimité

ELECTRICITE /ECLAIRAGE PUBLIC – Renforcement de réseau électrique au poste « Henri Martin » à CHAMPILLON : Participation au SIEM

En raison de contraintes sur le réseau électrique dans la commune de CHAMPILLON, le SIEM doit entreprendre des travaux de renforcement des réseaux électrique au poste Henri Martin.

Ces travaux seront réalisés en technique discrète et financés intégralement par le SIEM.

Il s'agit d'effectuer la pose du réseau basse tension en souterrain de même que la reprise des branchements particuliers desservant les propriétés riveraines. Un câble d'éclairage public posé sous fourreau longera le réseau électrique posé en souterrain. Les candélabres seront également renouvelés par du matériel basse consommation.

Le projet prévu a été estimé à

>53 000 € HT soit 63 600 € TTC pour le renforcement du réseau Basse Tension

>15 000 € HT soit 18 000 € TTC pour l'effacement du réseau d'Eclairage Public

Les travaux de renforcement du réseau électrique sont pris en charge intégralement par le SIEM.

Concernant l'éclairage public, la Communauté de Communes ayant délégué sa compétence au syndicat, une aide de 25 % du montant HT, plafonnée, est apportée par le SIEM. Il revient à notre collectivité de prendre en charge le coût de 12 361,54 € HT.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le versement au SIEM la participation précitée.

Approuvé à l'unanimité

GEMAPI – Approbation des modifications statutaires du syndicat mixte de la Marne Moyenne

Pour rappel, la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ont dévolu au bloc communal une nouvelle compétence relative à la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), transférée de plein droit aux EPCI, depuis le 1er janvier 2018.

Pour autant, les EPCI peuvent se regrouper afin d'exercer cette compétence à l'échelle des bassins versants, et ainsi mieux répondre aux enjeux de la gestion de l'eau et des risques d'inondation.

C'est pourquoi une structure porteuse avec une gouvernance durable à l'échelle de la Marne moyenne et de ses affluents a été proposée pour porter la nouvelle compétence. C'est ainsi que le Syndicat Mixte de la Marne Moyenne (S3M) a été créé le 1er juin 2019 par arrêté interdépartemental suite à une procédure de fusion de 7 syndicats de rivière avec extension aux zones blanches. Ce sont 10 EPCI membres soit actuellement 181 communes qui forment cet E.P.C.I. qui comprend près de mille kilomètres de cours d'eau.

L'ensemble des communes de la CCGVM est concerné à l'exception de la commune de Nanteuil-la-Forêt, située sur le bassin versant de la Vesle.

Le Syndicat a été sollicité, dès sa création, pour des modifications de son périmètre. Les contours n'ont pas pu être ajustés puisque la procédure de fusion initiée ne permettait pas la répartition des communes appartenant à un même syndicat.

De plus, il était attendu une décision d'adhésion de la part de la Communauté Urbaine du Grand Reims qui s'est finalement retirée du projet.

Enfin, un projet d'une nouvelle structure gemapienne sur le bassin de la Saulx rencontre des difficultés à émerger.

Pour permettre la mise en place de cette future structure, le S3M a souhaité opter pour un retrait de ses communes ayant une surface de bassin versant inférieure à 5% soit 8 communes.

Cette décision a été entérinée par une délibération du conseil syndical en date du 21 mai 2021.

Il est précisé que ces modifications n'apporteront pas de changement à la gouvernance actuellement en place.

La Communauté de Communes est appelée à se prononcer dans un délai de 3 mois sur la modification du périmètre du S3M.

Approuvé à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES